

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 1^{er} juin 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des membres du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 12 mai 2026.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 mai 2026, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1260197001.

Contrats

20.02 Attribuer à Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et des devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P et autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses - 1268201001.

30 – Administration et finances

30.01 Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, annuler la séance ordinaire du mois d'août et modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre pour le 14 octobre 2026 - 1263510002.

30.02 Autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026 afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI - 1268874001.

30.03 Appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec les installations visées pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population - 1266323001.

30.04 Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI - 1263354002.

30.05 Affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la plantation d'arbres - 1269183002.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 - 1265092002.

Ordonnances

40.02 Édicter une ordonnance permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et approuver la convention à cette fin - 1260197002.

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1260301005.

40.04 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire, par l'ajout d'un arrêt interdit, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga - 1260225005.

40.05 Autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est - 1268409006.

Urbanisme

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et l'agrandissement résidentiel de 3 étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est - 1267499014. (2^e lecture de 2)

40.07 Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés au 2115, rue Théodore et au 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1265092007. (2^e lecture de 2)

40.08 Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1265092008. (2^e lecture de 2)

40.09 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709 - 1265092009. (1^{ère} lecture de 2)

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384 - 1268208001. (1^{ère} lecture de 3)

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1265092010. (1^{ère} lecture de 3)

40.12 Accorder une dérogation mineure relative à l'obligation d'installer un écran acoustique sur la toiture du bâtiment projeté sur le lot 1 295 061 - 1265092011.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1268293002.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1260197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Je recommande :

1. D'accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).
2. D'autoriser une dépense de 150 000 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-20 16:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2003, le conseil de la Ville, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (RCG 03-108), délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial des arrondissements.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve accorde chaque année une subvention à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) (ci-après « Règlement (RCA04-27011) » afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société durant l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier de 2026, la SDC HM a présenté une demande de subvention d'un montant de 150 000 \$. Tel que prévu à l'article 10 du Règlement (RCA04-27011), le montant de la subvention ne doit en aucun cas excéder 150 000 \$. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2026 s'élève donc à 150 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0121 (2 juin 2025) : Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2025, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1258945003)

CA24 27 0143 (3 juin 2024) : Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1248945004)

CA23 27 0114 (1^{er} mai 2023) : Accorder une subvention de 144 083 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1239879003)

DESCRIPTION

Conformément au Règlement (RCA04-27011), la demande de subvention de la SDC HM est accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- une copie du budget dûment approuvé par le conseil d'administration, fixant la masse salariale et les avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent admissible pour l'exercice financier 2026;
- une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 démontrant l'affectation de cette subvention.

Selon le budget 2026, les salaires et les avantages sociaux de la SDC HM s'élèvent à 395 000 \$ et les cotisations des membres à 527 800 \$. Le montant de la subvention se calcule en fonction des dépenses salariales anticipées et ne doit en aucun cas excéder le revenu annuel anticipé provenant de la cotisation des membres ni 150 000 \$.

La subvention ne pourra pas servir à couvrir la rémunération versée aux membres de la société.

JUSTIFICATION

La SDC HM réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elle a la responsabilité. La SDC HM œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement. Les projets portés par la SDC HM permettent également d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement commercial et économique par les acteurs de la SDC HM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2026 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Tel que prévu au Règlement (RCA04-27011), la subvention sera versée en deux versements égaux de 75 000 \$ chacun :

- le premier versement dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement;
- le deuxième versement dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder la subvention à la SDC HM aurait pour effet de ne pas soutenir l'organisation pour la réalisation de ses projets sur les artères commerciales du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} juin 2026 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CREPEAU
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1268201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P et autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à la firme Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P.

D'autoriser une dépense de 413 184,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 206 592,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Patriarche Architecture inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-22 09:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P et autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de réaliser un projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, tout en respectant les besoins des usagers et en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions existantes dans le bâtiment et des exigences qualitatives de la Ville de Montréal. En résumé, le projet vise à corriger les déficiences et la désuétude du bâtiment, à réaménager les composantes de la piscine et de l'ancienne bibliothèque, à mettre aux normes l'ensemble des systèmes existants et à agrandir la bibliothèque afin de transformer celle-ci en centre communautaire, dans le but de créer un ensemble fonctionnel et cohérent.

Construit en 1983, le bâtiment inclut de nombreuses composantes nécessitant un entretien ou étant arrivées en fin de vie utile. De plus, certaines méthodes de construction employées à l'époque ne sont plus conformes aux normes et aux pratiques actuelles. De façon générale, le projet vise à corriger les déficiences et l'obsolescence de diverses composantes afin d'optimiser le fonctionnement de la piscine et du nouveau centre communautaire en fonction des besoins actuels et futurs.

En résumé, le présent projet consiste notamment à réaliser les travaux suivants :

- l'agrandissement et le réaménagement complet des espaces intérieurs de l'ancienne bibliothèque, afin de la transformer en centre communautaire;
- la réparation du béton et la restauration de l'étanchéité du bassin de la piscine, y compris ses accessoires;
- le remplacement des goulottes de la piscine;
- le remplacement des équipements aquatiques;
- le remplacement de la céramique des plages et du bassin de la piscine;
- l'aménagement des deux vestiaires existants en vestiaires universels;
- une nouvelle programmation des espaces d'accueil, notamment la rénovation du vestibule, du hall d'entrée et du local des sauveteurs;

- la mise aux normes des gradins et de la capacité d'accueil en fonction de celle des escaliers d'issue;
- des travaux d'accessibilité universelle;
- le rafraîchissement des finitions intérieures du bâtiment;
- l'installation d'un système de gicleurs pour le bâtiment;
- le remplacement du système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) du bâtiment;
- l'ajout d'un système CVCA au sous-sol pour l'optimisation de l'occupation des espaces;
- le remplacement du système de déshumidification du secteur du bassin de la piscine.

Afin de mener à bien le projet, l'arrondissement doit faire produire les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Ce projet s'inscrit dans le Programme aquatique de Montréal (PAM), volet mise aux normes, financé par le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL).

À la suite d'une demande déposée par l'arrondissement en octobre 2023, le présent projet est admissible à une aide financière bonifiée du PAM allant jusqu'à 90 % des coûts de la portion du mandat attribuable à la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et 10 % des coûts sont financés par le programme décennal d'immobilisation (PDI) de l'arrondissement.

Dans le cadre de la gouvernance du projet, un comité de pilotage et un comité de projet composés des membres du SCSL et de l'arrondissement sont mis en place pour assurer le suivi du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB268201002 - 11 mars 2026 : Approuver les critères de sélection et la formation du comité de sélection, formé de quatre membres, dont deux cadres et deux professionnels, en vue de l'appel d'offres 2026-012-P, afin de retenir des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire. (2268201002)

DA258201001 - 23 juin 2025 : Attribuer à la firme Première équipe Architecture inc. un contrat de services professionnels de gré à gré (2025-026-GG) de 101 752,88 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, et autoriser une dépense de 111 928,17 \$, taxes et contingences incluses. (2258201001)

CA24 27 0012 - 5 février 2024 : Accorder un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses à la firme Patriarche architecture Inc. pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-064-P (3 soumissionnaires). (1245394001)

CA23 27 0258 - 2 octobre 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de révision de la subvention accordée dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange. (1237975010)

CA21 27 0116 - 3 mai 2021 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange, et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande. (1214545001)

CA17 27 0139 - 2 mai 2017 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au

Programme Aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange. (1176320001)

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019. (1166320003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Patriarche Architecture inc., conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres public 2026-012-P. La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme devra notamment fournir, sans s'y limiter, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe a été retenu. Ce système permet d'accorder une importance notable à la qualité de l'offre de services, notamment à la compréhension du mandat et de la problématique, à l'expérience de la firme et aux qualifications des membres de l'équipe proposée. Ce système a été retenu puisqu'il est crucial dans le cadre du présent mandat que la qualité de la proposition soit un facteur déterminant dans le choix de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 4 mars 2026 et treize (13) soumissions ont été déposées, le 21 avril 2026.

Selon la liste des commandes sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 36 firmes ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Treize (13) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité des 13 soumissions. Toutes les soumissions ont respecté les exigences de conformité.

Le résultat de l'analyse des soumissions est présenté au tableau ci-après :

SOUMISSIONS CONFORMES	RANG	TOTAL (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc.	1^{er}	2 065 921,39 \$
Prisme Architecture inc.	2 ^e	3 448 928,07 \$
BGLA Architecture + Design Urbain	3 ^e	2 580 153,98 \$
Cardin Julien inc.	4 ^e	2 666 018,45 \$
Riopel et Associés Architectes	5 ^e	2 673 115,86 \$
Blouin Beauchamp Architectes inc.	6 ^e	3 013 835,65 \$
ACDF Architecture inc.	7 ^e	2 911 621,00 \$

Lapointe, Magne & Associés, Architectes, s.e.n.c.r.l.	8 ^e	3 595 263,65 \$
FABG Architectes	9 ^e	1 943 415,18 \$
Atelier FABRIQ inc.	10 ^e	2 687 642,95 \$
Studio Affleck de la Riva inc.	11 ^e	2 829 179,48 \$
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	12 ^e	2 971 758,83 \$
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	13 ^e	4 028 781,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		
		3 400 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((adjudicataire - estimation))</i>		
		-1 334 078,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>		
		-39,24 %
Écart entre la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>((la deuxième meilleure note - adjudicataire))</i>		
		1 383 006,68 \$
Écart entre la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((la deuxième meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>		
		66,94 %

La firme Patriarche Architecture inc. a obtenu le plus haut pointage final après l'évaluation.

Lors de la dernière estimation pour les services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 3 400 000,00 \$. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisée à l'interne est de -1 334 078,61 \$. Le prix soumis de l'adjudicataire est d'environ 39,24 % inférieur à la dernière estimation interne.

L'estimation des honoraires a été établie avec les pourcentages habituels pour ce type de projet. Le système d'évaluation à une enveloppe utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, les délais accordés ainsi qu'une saine concurrence au niveau du marché ont permis d'obtenir un prix inférieur à celui prévu dans l'estimation.

À la suite de l'analyse, la firme Patriarche Architecture inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Une vérification auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été effectuée et la firme Patriarche Architecture inc. n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Patriarche Architecture inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite d'une demande déposée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le présent projet est admissible à un financement via le PAM, volet mise aux normes via le SCSL. Le présent contrat peut donc être soutenu à la hauteur de 90 % de la portion du mandat attribuable à la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange (volet aquatique).

	AQUATIQUE (68,67 %)		CENTRE COMMUNAUTAIRE (31,33 %)		TOTAL (100 %)
Taxes incluses (\$)	MHM (10%)	SCSL (90%)	MHM (100%)	SCSL (0%)	

Contrat	141 866,82 \$	1 276 801,39 \$	647 253,18 \$	0 \$	2 065 921,39 \$
Contingences 20 %	28 373,36 \$	255 360,29 \$	129 450,63 \$	0 \$	413 184,28 \$
Total	170 240,18 \$	1 532 161,68 \$	776 703,81 \$	0 \$	2 479 105,67 \$
Incidences 10 %	14 186,68 \$	127 680,14 \$	64 725,32 \$	0 \$	206 592,14 \$
Montant total de la dépense	184 426,86 \$	1 659 841,82 \$	841 429,13 \$	0 \$	2 685 697,81 \$

La présente dépense est de 2 685 697,81 \$, taxes incluses, ou 2 452 400,08 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 413 184,28 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 206 592,14 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 61,80 % au PDI du SCSL dans le cadre du PAM, volet mise aux normes, pour un montant de 1 659 841,82 \$, taxes incluses, ou 1 515 656,82 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par le biais du règlement d'emprunt # 24-014, projet investi # 38380.
- 38,20 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 025 855,99 \$, taxes incluses, ou 936 743,26 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2026-2035 à même le report budgétaire et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009.

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes).

UNITÉS	2026 (20 %)	2027 (46 %)	2028 (11 %)	2029 (11 %)	2030 (10 %)	2031 (2 %)	TOTAL
MHM (centre communautaire)	154 k\$	353 k\$	84 k\$	84 k\$	77 k\$	16 k\$	768 k\$
MHM (aquatique)	34 k\$	78 k\$	18 k\$	18 k\$	17 k\$	3 k\$	168 k\$
Total MHM	188 k\$	431 k\$	102 k\$	102 k\$	94 k\$	19 k\$	936 k\$
SCSL (aquatique)	303 k\$	697 k\$	167 k\$	167 k\$	152 k\$	30 k\$	1 516 k\$
Total MHM et SCSL	491 k\$	1 128 k\$	269 k\$	269 k\$	245 k\$	50 k\$	2 452 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat visant à retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible afin de respecter l'échéancier du projet. De plus, un report ou un retard quant à l'octroi du contrat pourrait avoir des conséquences importantes sur les montants de la subvention allouée à ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra réaliser une opération de

communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs concernés ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif de réalisation du projet consiste à suivre le calendrier suivant :

- Octroi du contrat de services professionnels : juin 2026
- Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges : juin 2026 à septembre 2027
- Appel d'offres travaux : septembre 2027 à novembre 2027
- Travaux : décembre 2027 à juin 2030
- Réception : juillet 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service de la culture_des sports et des loisirs
Yannick TRUDEAU, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et actifs immobiliers

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1263510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, annuler la séance ordinaire du mois d'août et modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre pour le 14 octobre 2026.

Je recommande,

De fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, situé au 5508, rue de Contrecoeur. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la maison de la culture Mercier, situé au 8105, rue Hochelaga.

D'annuler la séance ordinaire qui devait se tenir le 10 août 2026, à 18 h 30.

De modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 à 18 h 30 pour le 14 octobre 2026 à la même heure.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-29 09:09

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1263510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, annuler la séance ordinaire du mois d'août et modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre pour le 14 octobre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier —Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0273 (10 décembre 2025) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026 - 1258293005

DESCRIPTION

Il a été choisi de tenir la séance ordinaire du 29 juin 2026 au parc Carlos-D'Alcantara, à 18 h. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la salle polyvalente de la maison de la culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga, à la même heure. De plus, il est recommandé de modifier la date du conseil d'arrondissement du 5 octobre pour le 14 octobre 2026 à la même heure en prévision des élections provinciales, qui se tiendront le 5 octobre prochain.

Enfin, il est proposé d'annuler la séance ordinaire qui devait se tenir le 10 août prochain.

JUSTIFICATION

La date des prochaines élections générales provinciales a été diffusée par Élections Québec. Par prudence, il est recommandé de modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement qui était planifiée le même jour, le 5 octobre, afin d'éviter tout conflit d'horaire et de permettre aux citoyens de se rendre aux urnes ainsi que d'assister à la séance une autre journée. En annulant la séance du mois d'août, nous respectons toujours la Loi qui exige un minimum de 10 séances par année.

Il a été prévu que la séance ordinaire du 29 juin 2026 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu de la séance, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et, qu'il peut le changer de la même façon. Il est à mentionner qu'en raison de la sécurité et du confort des citoyens et citoyennes, du personnel et des membres du conseil et conformément aux normes de Santé Canada, en cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la maison de la culture Mercier à la même heure. Ainsi, si le jour de la séance un avertissement de chaleur extrême est émis par Environnement Canada, la séance aura lieu à la maison de la culture Mercier.

Des avertissements de chaleur sont diffusés par Environnement Canada lorsque l'on prévoit que l'une des conditions suivantes durera pendant au moins une heure :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus;
- une température de 40 °C ou plus.

En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33 °C le jour et entre 16 et 20 °C la nuit, et ce, pendant trois journées consécutives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, Instagram, infolettre et le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
secetaire- recherchiste

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1268874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026, afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI.

Il est recommandé :

- D'autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, net de taxes, en provenance du budget du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026, afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-22 08:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026, afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI.

CONTENU**CONTEXTE**

Divers services ne faisant pas partie de l'offre de base du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont requis par le Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI) et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au 19 mai 2026. Le SGPI offre de réaliser les services requis selon un tarif forfaitaire, établi en fonction de l'ampleur et de la nature des travaux demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) propose à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une offre de services pour des travaux d'entretien de bâtiments. En mai 2026, une liste de travaux complémentaires à cette offre, jugés prioritaires, a été identifiée. Ces travaux sont les suivants :

- Remplacement de six fontaines d'eau au Centre sportif Pierre-Charbonneau pour un montant de 7 869,60 \$.
- Travaux électriques pour l'ajout d'équipement technique à la bibliothèque Maisonneuve pour un montant de 1 200,96 \$.
- Travaux de système intérieur pour ajout de plafonds de gypse à l'Ancien marché public de Maisonneuve pour un montant de 1 770,66 \$.

- Modification et ajout d'appareils de chauffage à la Maison de la culture Mercier pour un montant de 1 791,18 \$.

Total, net de taxes : 12 632,40 \$

Tel que convenu entre l'arrondissement et le SGPI, un virement budgétaire servira à payer les services rendus.

JUSTIFICATION

Afin de payer les travaux complémentaires à l'entretien et répondant aux impératifs immobiliers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement du BAPAI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du SGPI pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, net de taxes, pour l'année 2026, est effectué en provenance du BAPAI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux requis seront réalisés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1266323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire du Centre de services scolaire de Montréal décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec les installations visées pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population.

Je recommande :

D'appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire du Centre de services scolaire de Montréal décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

De s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec ces institutions pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 11:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire du Centre de services scolaire de Montréal décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec les installations visées pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2025, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation (MÉ), a annoncé l'ouverture du deuxième appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Le lancement de l'appel aux projets est prévu pour le 23 février 2026.

Le programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Ce deuxième appel de projets du PAFIRSPA permettra de financer la construction, la rénovation ou la mise à niveau d'équipements sportifs, récréatifs et de plein air. Le programme s'adresse aux municipalités, organismes communautaires, établissements scolaires, OBNL ainsi qu'aux instances des Premières Nations et Inuit.

Plus spécifiquement, le PAFIRSPA vise, dans le volet 1, à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air (volet 2). Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, et rendues accessibles au public pendant certaines plages horaires par le biais d'ententes.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ, au plus tard le 22 juin 2026.

Chaque projet déposé dans le cadre du PAFIRSPA doit avoir fait l'objet d'un appui de la Ville et de l'arrondissement. De plus, l'arrondissement doit s'engager à conclure une entente de partage des installations ou poursuivre une entente existante déjà conclue avec les institutions mentionnées dans ce sommaire pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270313 - 4 décembre 2023 : Appuyer les projets de deux écoles du Centre de services scolaire de Montréal et d'un établissement d'enseignement privé décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et permettre de poursuivre les ententes de partage mutuel des locaux déjà existantes afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population (1236156002).

CA22 270013 - 7 février 2022 - : Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) ainsi que de convenir d'une entente de services afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population (dossier 1216323006).

CE21 2029 - 15 décembre 2021 : Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) (dossier 1214815006).

DESCRIPTION

La compétence en sport et loisir étant majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il est recommandé d'appuyer les deux projets pour un dépôt au PAFIRSPA et de s'engager à conclure une entente de partage des installations ou poursuivre une entente existante déjà conclue avec les institutions mentionnées dans ce sommaire pour favoriser l'accessibilité des installations à l'ensemble de la population.

Pour chacune des écoles, voici le détail des interventions projetées :

École Saint-Clément :

Locaux touchés : le gymnase double, les locaux de rangement, le bureau de l'enseignant, les vestiaires et les toilettes dédiées au gymnase

Remplacement des finis de plancher;

Remplacement du plafond avec intégration de panneaux acoustiques;

Remplacement du rideau diviseur;

Remplacement des installations fixes, tel que les paniers de basketball;

Ragréage des murs et nouvelle peinture;

Remplacement du système d'éclairage;

Ajout ou amélioration du système mécanique dans le but de mettre aux normes la ventilation et la climatisation du gymnase et les locaux de services;

École Sainte-Claire :

Locaux touchés : Gymnase simple, locaux de rangement, vestiaires et bureau de l'enseignant;

Remplacement des finis de plancher;
Remplacement du plafond avec intégration de panneaux acoustiques;
Remplacement des installations fixes, tel que les paniers de basketball;
Ragréage des murs et nouvelle peinture;
Remplacement du système d'éclairage;
Ajout d'un système mécanique pour la ventilation et la climatisation du gymnase et les locaux de services;

Le CSSDM fait partie intégrante de la vie urbaine, économique, sociale et culturelle de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Leurs nombreuses activités engendrent des retombées importantes dans l'arrondissement ainsi que dans la métropole et elles enrichissent la vie des Montréalais et Montréalaises.

JUSTIFICATION

Les deux projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent obtenir un appui du conseil d'arrondissement, et ce, afin que les institutions scolaires puissent déposer une demande au programme pour bénéficier d'une aide financière. De plus, l'arrondissement ne peut à lui seul répondre aux besoins des organismes sportifs partenaires et de la population. La réalisation de ces projets sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra le développement du sport et des loisirs, ce qui est bénéfique pour la population de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 M\$.

L'arrondissement n'a pas à assumer le coût des projets, donc il n'y aura aucun impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation des deux projets et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2026 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation du Québec par les institutions pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS

Le : 2026-05-11



Dossier # : 1263354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

Je recommande :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer tout document à cette fin.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-22 11:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est activement engagé dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes de son territoire. Pour concrétiser son engagement envers les enfants et leur famille, l'arrondissement a déposé en 2009 une première demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » (MAE) à Espace MUNI, instance responsable de l'accréditation. Depuis, l'arrondissement et ses partenaires ont adopté et réalisé cinq plans d'action triennaux. Le renouvellement de l'accréditation MAE est un exemple supplémentaire du désir de l'arrondissement d'améliorer la qualité de vie de tous ses résidentes et résidents, et plus spécifiquement des jeunes de 0 à 17 ans et de leur famille, et ainsi s'inscrire dans la stratégie Montréal 2030. L'accréditation ne constitue pas une politique, mais un programme de reconnaissance qui vise à reconnaître les actions réalisées ou en cours de réalisation ainsi que les engagements de l'arrondissement envers les enfants dans l'élaboration de son offre de services et des divers plans d'action qu'elle met en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 27 0262 - 6 septembre 2022 : Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2023 à 2025, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation. Dossier 1223354001.

CA19 27 0218 - 2 juillet 2019 : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019, 2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation. Dossier 1193354001.

CA16 27 0132 - 5 avril 2016 : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016-2017 et

2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.
Dossier 1163354001.

DESCRIPTION

La déclaration « Ville amie de ses enfants » a été lancée par l'UNICEF France et par l'Association des Maires de France (AMF) en 2002. C'est en 2009 que les trois premières municipalités ont été accréditées au Québec et l'arrondissement était une de ces trois premières "MAE". Depuis, plusieurs municipalités ont été accréditées, dont la Ville de Montréal en octobre 2016 et plusieurs autres arrondissements lors d'une cérémonie en 2019 qui commémorait les trente années de la convention des droits des enfants de l'UNICEF et les dix années d'accréditation de l'arrondissement. L'arrondissement était l'hôte de cet événement qui a regroupé des municipalités de tout le Québec. Actuellement, on compte 92 MAE dont 87 municipalités, 3 arrondissements et 2 municipalités régionales de comté (MRC). En adhérant à la convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déclare vouloir s'associer à l'initiative « Municipalité amie des enfants » qui permet :

- Un engagement formel du conseil municipal quant aux droits et aux besoins des enfants;
- La mobilisation des élues et élus, de la population et des intervenantes et intervenants de plusieurs horizons autour des enjeux du développement global des enfants et de l'action citoyenne;
- L'émergence de nouveaux projets destinés aux enfants au sein de la communauté, dans tous les champs de compétence municipale, dont les loisirs, la sécurité, le transport, l'aménagement urbain, l'accessibilité et le soutien aux organismes.

Une fois reconnu, l'arrondissement s'engage à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature « Municipalité amie des enfants »;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants »;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Tout au long des trois prochaines années, communiquer l'appartenance au réseau « Municipalité amie des enfants » et diffuser l'état d'avancement des engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population, notamment auprès des enfants;
- Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut démontrer qu'il a à cœur l'accueil, le développement global et le mieux-être de toute la population composant son territoire, et plus particulièrement par cette accréditation, ceux de ses enfants, de ses jeunes et de leur famille. Pour cela, il souhaite mettre en place des liens durables de partenariat et de collaboration entre les acteurs de la municipalité et de la collectivité.

Au cours des dernières années, l'arrondissement a travaillé avec des représentantes et représentants communautaires de ses trois quartiers, des comités de parents, des commerçantes et commerçants afin de rendre l'arrondissement plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes. Il a ainsi amélioré leur sécurité, leur environnement et leur accès aux services municipaux, comme les sports et loisirs, les bibliothèques, la culture, les parcs et espaces verts et les rues ludiques. L'arrondissement a de plus mis en place des processus

afin de les impliquer et recueillir leurs besoins et leurs souhaits dans les conceptions des installations qui leur sont dédiées. Au cours de sa dernière accréditation, l'arrondissement s'inscrit dans la Stratégie Jeunesse en milieu municipal du gouvernement de Québec, précisément dans le volet 1 du secrétariat à la jeunesse au ministère de la Culture et des Communications. Un forum jeunesse a été réalisé en avril 2025, celui-ci s'inscrivait plus largement dans la démarche de son Plan intégré en développement social 2025-2030 (PIDS).

Au terme de chacune des trois années de son accréditation, l'arrondissement dresse un bilan des réalisations et se projette par des intentions renouvelées ou nouvelles afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités ayant décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun, les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'arrondissement de démontrer son *leadership*, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population et de s'engager à respecter les droits de l'enfant : ses opinions, ses besoins et ses priorités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par son engagement, devra annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants ». Il pourra, par exemple, organiser un événement de lancement, une campagne de communication ou faire l'annonce lors du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 8 juin et le 2 septembre 2026 : dépôt de la demande de candidature auprès d'Espace MUNI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2026-05-15



Dossier # : 1269183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics.

Je recommande :

D'affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 17:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déploie des efforts importants afin d'accroître sa canopée, notamment pour réduire les îlots de chaleur et renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Dans ce contexte, l'arrondissement prévoit la plantation d'environ 1 000 arbres en 2026, sur l'ensemble de son territoire.

La réalisation de ces travaux nécessite le déploiement d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus. Ces besoins excédant les ressources actuellement prévues au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, une bonification du budget de rémunération dédié aux activités de plantation 2026 s'avère nécessaire afin d'en assurer la mise en oeuvre efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270230 - 7 avril 2025 - Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879 et autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$. Affecter une somme totale de 517 419,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.(1259183001)

CA24 270076 - 8 avril 2024 - Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément

aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. (1249183001)

CA23 270076 - 3 avril 2023 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023. (1239183002)

CA22 270074 - 4 avril 2022 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022. (1229183001)

CA21 270295 - 4 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. (1218730004)

DESCRIPTION

La mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus est requise afin de réaliser les projets de plantation d'arbres pour une période s'échelonnant jusqu'au mois de novembre 2026.

Les plantations seront réalisées sur le domaine public, dans différents milieux, notamment les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et les espaces verts. Elles viseront également le remplacement d'arbres abattus, soit en raison de l'agrile du frêne ou du dépérissement naturel, ainsi que l'ajout d'arbres dans des sites propices.

L'ajout de ces ressources permettra ainsi à l'arrondissement de poursuivre ses efforts visant à accroître sa canopée, contribuant à l'amélioration durable du cadre de vie au bénéfice des citoyens et citoyennes et des générations futures.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à assurer la réalisation des activités de plantation d'arbres prévues en 2026, tout en maintenant un niveau de service adéquat pour l'ensemble des interventions horticoles. En effet, l'ajout de ressources additionnelles contribue à soutenir la continuité des autres activités d'entretien sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces postes seront financés par les revenus reportés pour fins de parcs de l'arrondissement. Une somme de 200 000 \$, incluant les charges sociales, est requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque de ressources supplémentaires aura un impact sur le respect des échéanciers et l'atteinte de nos objectifs de plantation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des plantation : mai 2026

Fin des plantations : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Je recommande :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 16:34

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 1 151 m², est situé sur le lot 2 242 423. Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4), afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 18 logements aux deuxième et troisième étages. Le taux d'implantation est de 45 % (70 % maximum requis) tandis que le taux de verdissement est de 55 % (25 % minimum requis). Le projet est dérogoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages commerciaux C.4 alors que le projet requiert l'usage H.4 (maison d'hébergement collectif). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.
- Article 200 relatif à l'obligation que le niveau du rez-de-chaussée soit occupé par un usage commercial. Le projet prévoit plutôt l'aménagement de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

En support au sommaire décisionnel et à la recommandation administrative, le requérant a pris divers engagements visant à assurer la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1260197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin 2026 au 31 octobre 2026, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe autorisant la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public, la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, selon le calendrier des événements 2026 et la liste des emplacements pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026, lesquels font partie intégrante de l'ordonnance;
- De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de cuisine de rue;
- D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'assurer la gestion des événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026;
- D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 12:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1260197002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin 2026 au 31 octobre 2026, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser et à encadrer la tenue d'événements sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 2 juin 2026 au 31 octobre 2026, selon l'approche événementielle de la Ville de Montréal, dont la gestion est confiée à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

À cette fin, le dossier vise à :

- Édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3, 3.1 et 8) afin de permettre la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public, aux journées et heures prévues au calendrier événementiel 2026 établi conjointement par l'arrondissement et l'ARRQ;
- Mandater l'ARRQ, par convention de services, pour assurer la gestion des camions de cuisine de rue autorisés, incluant la vérification de la conformité des exploitants (permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), assurances responsabilité, cuisine de production reconnue située à Montréal et offre de produits locaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'édicter une ordonnance afin de permettre les événements de cuisine de rue selon le calendrier des événements et leurs emplacements pour la période débutant le 2 juin et se terminant le 31 octobre 2026, résultant d'une planification entre la Division de l'urbanisme, le Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI), la Division parcs et horticulture, le Bureau d'expertise technique et l'équipe des événements publics de l'arrondissement et l'ARRQ.

Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENTS	PORTIONS / SEGMENTS	Périodes	NOMBRE MAXIMAL DE CAMION
Parc Carlos-D'Alcantara	Rue De Contrecœur, entre la rue Myra-Cree et l'allée Norman-McLaren selon le plan en annexe A	Lundi au dimanche Chaque semaine 8 h à 23 h	3
Parc De la promenade Bellerive	Dans le parc à l'emplacement indiqué sur le plan en annexe A	À partir de juillet Lundi au dimanche Chaque semaine 8 h à 23 h	1
Carré Notre-Dame-des-Victoires	Dans le parc sur la voie piétonne indiquée sur le plan en annexe A	Lundi au dimanche Chaque semaine 8 h à 23 h	2

JUSTIFICATION

Les sites ont été retenus pour le projet de cuisine de rue en vertu des critères suivants :

- Les territoires de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et de l'Association des commerçants de Tétreaultville, où plusieurs restaurateurs ont pignon sur rue, sont à éviter afin de ne pas interférer avec les activités économiques de ces secteurs.
- Les lieux proposés doivent être dynamiques et fréquentés, en plus d'être localisés dans des secteurs où il y a une faible offre alimentaire.

De plus, comme le spécifie le projet de convention annexée en pièce jointe, les obligations de l'ARRQ sont :

- De solliciter les exploitants de camion de cuisine de rue pour occuper les sites rendus disponibles par l'arrondissement;
- D'attribuer une certification indiquant que chaque camion de cuisine de rue autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), à la sécurité incendie auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- De s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur de chaque camion de cuisine de rue et que la liste, mise à jour en continu, soit remise à l'arrondissement;
- D'être en mesure d'attester que chacun des camions de cuisine de rue est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- De s'assurer que tous les opérateurs ou opératrices de camions de cuisine de rue autorisés soient informé(e)s, sensibilisé(e)s et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- D'obtenir et de s'assurer que chacun des camions de cuisine de rue soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la

Ville de Montréal;

- De s'assurer que tous les opérateurs ou opératrices de camions de cuisine de rue autorisés soient informé(e)s, sensibilisé(e)s et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- De gérer l'occupation des sites et d'attribuer les emplacements quotidiennement;
- De tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- D'assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisés par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance incluant le calendrier et les sites identifiés pour les événements de cuisine de rue aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de ces événements sur le domaine public pour la période du 2 juin 2026 au 31 octobre 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par l'ARRQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CREPEAU
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1260301005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-20 16:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260301005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 5), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26270116 - 4 mai 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4) (dossier 1260301004).

CA26 270086 - 13 avril 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3) (dossier 1260301003).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et, par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimberley-Ann METCALFE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1260225005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'instauration d'une interdiction d'arrêt, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'instauration d'une interdiction d'arrêt, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 11:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260225005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'instauration d'une interdiction d'arrêt, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et la direction de l'école Chomedey-de-Maisonneuve ont adressé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une demande visant l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes afin de répondre aux besoins d'embarquement et de débarquement des élèves fréquentant l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de sécuriser le déplacement des élèves ainsi que l'accès à l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle par l'implantation d'une zone de stationnement, d'une durée de 15 minutes, qui sera aménagée sur le côté ouest de l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

Également, la signalisation pour la zone de débarcadère d'autobus scolaire, attenante aux écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, présente sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga, du côté ouest, sera modifiée afin de s'arrimer avec l'horaire des deux écoles et ainsi uniformiser les zones de débarcadère d'autobus scolaire de l'arrondissement.

La signalisation actuelle pour la zone de débarcadère d'autobus scolaire se lit comme suit : *interdiction de stationner, de 7 h 30 à 17 h, jours d'école.*

La nouvelle signalisation se lira comme suit : *interdiction d'arrêter, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté autobus scolaire, du 20 août au 30 juin.*

Il est donc proposé de modifier la signalisation autour de ces deux écoles afin de mieux répondre à leurs besoins et d'assurer la sécurité des élèves.

JUSTIFICATION

L'implantation de la zone de stationnement limité à 15 minutes est nécessaire afin de répondre aux besoins d'embarquement et de débarquement des élèves de façon sécuritaire. Actuellement, les parents des élèves se stationnent en double sur l'avenue Desjardins, ou encore dans le stationnement privé arrière de l'école Chomedey-de-Maisonneuve pour embarquer et/ou débarquer leur(s) enfant(s) à l'école. Cette situation cause du trafic sur l'avenue Desjardins et du blocage dans le stationnement privé, faisant en sorte qu'il n'est pas sécuritaire pour les enfants de débarquer/embarquer en plein milieu de la rue. Le Service de police a dû intervenir à plusieurs reprises à cet endroit pour ces raisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés pour la signalisation écrite sont d'environ 640 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enjeux actuels liés à l'embarquement et au débarquement des élèves compromettent leur sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction des écoles ainsi qu'aux agentes et agents de stationnement lors de la mise en place de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la DEÉSM dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie COSENTINO
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-08

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est.

Je recommande :

D'autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-20 17:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'électrification de plusieurs stations BIXI sur le territoire, des infrastructures permanentes sont aménagées pour permettre leur alimentation électrique afin d'assurer leur maintien à l'année. À cet effet, une saillie de trottoir a été aménagée à l'emplacement des parcomètres MA-505 à MA-508 pour l'implantation permanente d'une station BIXI électrifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Conformément à la directive C-OG-SUM-D-23-001, toute modification à la configuration d'une rue ayant pour effet de supprimer de façon permanente une ou plusieurs places de stationnement tarifé doit faire l'objet d'un avis favorable du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le présent dossier vise à autoriser le retrait des parcomètres MA-505, MA-506, MA-507 et MA-508.

JUSTIFICATION

Ces retraits sont nécessaires afin que les parcomètres soient retirés de manière définitive dans la base de données de l'Agence de mobilité durable.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voiries artérielles aux conseils d'arrondissement (08-055), et au vu des

informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions visées par le présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucune incidence sur les finances de l'arrondissement, puisque les parcomètres ont été installés avant 2023. L'Agence de mobilité durable assume le retrait des bornes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du présent dossier, l'Agence de mobilité durable ne pourra procéder au retrait des parcomètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'arrondissement
Retrait des parcomètres

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSAN COURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1267499014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est .

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Maçonnerie

1. Malgré les dispositions de l'article 81, il est permis de déroger au minimum de pourcentage de maçonnerie exigé.

Secteur de cuvette

2. Malgré les dispositions de l'article 145.5, il est permis d'aménager des espaces habitables en sous-sol dans un secteur de cuvette.

Gestion des matières résiduelles

3. Malgré les dispositions de l'article 146.2.1, il est permis de ne pas aménager de dalle de propreté sur le terrain.

Verdissement

4. Malgré les dispositions de l'article 384, il est permis de ne pas planter d'arbres sur le terrain.

5. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1, il est permis d'avoir un taux de verdissement inférieur à 25 % au sol.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275), le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 20240814_plans (1) », conçu par la firme MakerHub Inc et daté du 14 août 2024.

Garanties bancaires

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 392 033 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

8. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

12. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur trois étages, pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0170 (3 juin 2024) – Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager des unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (1249099007).

DESCRIPTION

Le projet consiste en une démolition partielle du bâtiment situé au 1889, rue Joliette, afin d'agrandir le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est. La demande d'agrandissement fut présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenu le 7 mai 2024 et un avis favorable a été rendu par les membres, avec conditions. Cependant, le requérant n'avait pas fait de demande de permis et de nouvelles normes, notamment de verdissement, sont entrées en vigueur.

Le taux d'implantation autorisé dans la zone 0137 est de 100 %. La situation existante et proposée garde le même taux d'implantation, soit plus de 95 %.

Le requérant propose le même projet qui fut accepté précédemment et demande de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 81 - Pourcentage de maçonnerie exigé : 80 % - proposé : 50 %;
- Article 145.5 - Espaces habitables en sous-sol en secteur de cuvette;

- Article 146.2.1 - Dalle de propreté exigée sur le terrain - la proposition est de ne pas aménager de dalle;
- Article 384 - Plantation d'au moins un arbre - proposé : 0;
- Article 387.2.1 - Pourcentage de verdissement exigé de 25 % - proposé : 0 %.

Les dérogations permettront l'ajout de quatre logements dans un secteur propice à la densification.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Il optimise l'utilisation d'un terrain à fort potentiel;
- Il vient diversifier et bonifier l'offre de logements de qualité pour répondre à la demande;
- La proposition tend vers l'augmentation du verdissement du terrain;

et aux conditions suivantes :

- Bonifier au maximum le verdissement au sol donnant sur la rue Joliette;
- Bonifier le verdissement au toit.

À sa séance du 10 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, adopté à l'unanimité, avec les recommandations suivantes :

- Aligner les fenêtres sur les deux façades;
- Réduire le nombre de matériaux utilisés afin d'alléger l'apparence du bâtiment;
- Prévoir une sortie d'eau sur la façade donnant sur la rue Joliette afin d'arroser la partie verdie;
- Ajouter plus de bacs de verdissement au toit;
- Remplacer le garde-corps de verre utilisé pour les Juliettes par un garde-corps ouvert;
- Revoir le revêtement utilisé pour couvrir l'escalier de secours afin d'améliorer l'intégration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 10, 52 à 70, 124 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan identifié comme « Annexe A - Territoire d'application ».
2. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.
3. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16,5 mètres.
4. Sur le lot A, le terrain doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 8 arbres.
5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 134 000 \$ pour le lot A et de 121 500 \$ pour le lot B. La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

6. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition ou de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), une demande a été déposée afin de permettre la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

Le site, d'une superficie d'environ 3 500 m², est localisé aux abords du parc linéaire de l'ancienne antenne ferroviaire Longue-Pointe, aux intersections des rues Théodore et Saint-Clément. On y retrouve actuellement deux bâtiments industriels d'un étage. Le site se trouve à proximité de la station de métro Viau.

Le zonage actuel autorise des bâtiments industriels (I.2) d'une hauteur maximale de 11 mètres, permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. La densité minimale est de 165 logements / hectare. Au niveau du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le site est localisé dans un secteur d'affectation mixte (résidentiel-commercial) et un secteur d'intensification intermédiaire.

Il est à noter que le requérant et le Service de la stratégie immobilière (SSI) de la Ville de Montréal ont entamé des négociations afin de procéder à des échanges de terrains, incluant des parties de ruelles, afin de permettre la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition de deux bâtiments industriels d'un étage et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Lot A (Saint-Clément)

Nombre d'étages : 4
Nombre d'unités d'habitation : 36
Taux d'implantation : 59,9 % (max 70 %)
Densité (COS) : 2,43
Taux de verdissement : 25 % (min. 25 %)
Arbres plantés : 8 (min. 11) - plusieurs arbres sont déjà plantés aux abords du lot

Lot B (rue Théodore)

Nombre d'étages : 4
Nombre d'unités d'habitation : 55
Taux d'implantation : 63,3 % (max 70 %)
Densité (COS) : 2,48
Taux de verdissement : 30 % (min. 25 %)
Arbres plantés : 15 (min. 15)

Le projet propose la création d'un lien piéton et cyclable, reliant la ruelle au parc linéaire, contribuant ainsi à une meilleure perméabilité urbaine et à l'activation du secteur. La réalisation de ce lien sera rendue possible par un échange de lots entre la Ville et le promoteur, ainsi que par la mise en place d'une servitude de passage assurant sa continuité entre les deux phases du projet. La mise aux normes des infrastructures existantes sera entièrement prise en charge par le promoteur, de même que l'aménagement complet d'une nouvelle ruelle rejoignant la rue Saint-Clément.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 10 relatif à la hauteur maximale en mètres. Le projet propose une hauteur d'environ 16,5 mètres alors que la zone limite la hauteur à 11 mètres.
- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Donnant sur le parc linéaire, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages industriels I.2 alors que le projet prévoit des usages résidentiels H.6 et H.7.
- Article 384 relatif à la plantation d'arbres. Sur le lot A, il est proposé de planter 8 arbres, alors que 11 arbres sont requis. Le requérant justifie cette dérogation puisque plusieurs arbres sont déjà plantés aux abords du lot et que l'espace y est très restreint.

La zone visée 0179 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la démolition de bâtiments industriels constituant une nuisance pour le voisinage;
- Le projet permet l'amélioration de l'interface avec le parc linéaire de l'ancienne antenne ferroviaire Longue-Pointe, améliorant l'esthétisme et la sécurité des lieux;
- Le projet permet la construction de nouvelles unités d'habitation;
- Les bâtiments s'intègrent harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande avec les recommandations suivantes :

Au niveau architectural (Voir le document de présentation pour le CCU en pièce jointe.)

- Il est recommandé d'offrir une représentation plus fidèle de l'architecture industrielle, notamment par des hauteurs de plafond plus importantes;
- Il est recommandé de proposer deux volumes distincts (blocs A et B), tout en conservant une grande similarité afin de maintenir une certaine unité et de présenter un projet plus dynamique;
- Il est recommandé de prévoir des aménagements plus élaborés le long des corridors communs et du parc linéaire, ainsi que de créer des espaces à l'usage des occupants;
- Il est recommandé de prévoir un léger recul du dernier étage et de rehausser le parapet afin de camoufler les équipements mécaniques, lesquels devront être présentés sur les plans de présentation;
- Il est recommandé d'exploiter la toiture afin d'y aménager des espaces communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi, par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. L'alinéa 4 du paragraphe 2 de l'article 15 du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 est remplacé par l'alinéa suivant :

« 4° phase 4 : 0 m²; ».

La condition suivante doit être respectée :

- Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.

2. Deux voies d'accès situées aux abords des phases 1 et 2, donnant sur l'avenue Bennett, peuvent déroger à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante :

- L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

3. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition, de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), une demande a été déposée afin de permettre la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) du projet Canoë (lot 1 879 326). Par ailleurs, la demande vise à autoriser deux voies d'accès à une aire de chargement (phases 1 et 2) d'une largeur supérieure au maximum autorisé.

Le projet Canoë est un projet d'envergure qui, à terme, accueillera environ 1 000 unités résidentielles et projette une mixité d'usages, tant résidentiel, commercial que communautaire sur plusieurs phases. La phase 1, proposant un rez-de-chaussée entièrement commercial (l'épicerie Maxi) et 210 unités résidentielles abordables, est occupée depuis l'été 2025. La phase 2, actuellement en construction, intègre aussi un rez-de-chaussée entièrement commercial, incluant notamment un CPE de 80 places, et 89 unités résidentielles aux étages.

À la fin de l'année 2025, le Groupe Rachel Julien a déposé sa candidature à un concours auprès de la Société Canadienne d'Habitation et de Logements (SCHL) afin de construire un projet d'environ 220 logements locatifs dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA). Un programme qui soutient la construction de nouveaux immeubles locatifs au Canada et qui exige des engagements d'abordabilité pendant au moins 20 ans. Il est souhaité que ce projet occupe la phase 3 du projet Canoë.

En février 2026, le projet déposé à la SCHL a été priorisé et a obtenu un engagement conditionnel dans le cadre du PPCA, enclenchant ainsi la réalisation d'une nouvelle phase composée entièrement de logements abordables selon les définitions du Règlement de Montréal pour une métropole mixte.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à l'article 93, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme

en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0093 (24 janvier 2023) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec ». (1225378001)

DESCRIPTION

Le projet consiste à soustraire à l'obligation énoncée à l'article 15 du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326, soit de fournir 360 m² de superficie commerciale dans la phase 3 du projet Canoë.

Il est prévu d'aménager des espaces communs, notamment l'aménagement d'une salle de jeux commune accessible à l'ensemble des résidents du projet Canoë, générant des déplacements et une présence quotidienne au niveau du rez-de-chaussée le long de l'allée des artistes. Un traitement architectural favorisant l'ouverture sur l'espace public (entrées, fenestration, transparence des façades) est proposé.

Pour les phases 1 et 2, la demande vise également à autoriser deux voies d'accès non conformes menant à une aire de chargement pour l'épicerie et une chambre annexe d'Hydro-Québec.

Phase 1 : La voie d'accès à l'aire de chargement doit avoir une largeur minimale de 37 mètres pour les manœuvres de camionnage (camions de 50 pieds), et ce, pour permettre le retournement des camions afin qu'ils puissent sortir de l'avant.

Phase 2 : La voie d'accès doit être minéralisée et au même niveau que la chaussée afin de respecter les exigences de la réglementation d'Hydro-Québec.

Les largeurs sont dérogatoires à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). La largeur maximale d'une voie d'accès est d'au plus 10 mètres, alors que le projet nécessite 37 mètres pour la phase 1 et 21 mètres pour la phase 2.

La zone visée 0157 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec adoptées par le conseil municipal (CM24 0419);
- Malgré l'absence d'un usage commercial dans la phase 3, le rez-de-chaussée contribuerait à l'animation de l'allée des artistes par la présence d'espaces communs du bâtiment et par un traitement architectural favorisant l'ouverture sur l'espace public;
- La modification du projet permettra plus facilement d'atteindre les objectifs du programme de la SCHL, notamment au niveau du financement et de l'échéancier de réalisation d'un bâtiment constitué de nombreux logements abordables.
- En ce qui concerne la largeur des voies d'accès, celle de la phase 1 permettra, tel que demandé par l'arrondissement, les manœuvres intérieures pour le retournement des camions afin qu'ils puissent sortir de l'avant, tandis que celle

de la phase 2 répondra aux exigences d'Hydro-Québec pour accéder à la chambre annexe.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les conditions suivantes :

- Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.
- L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi, par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 556 à 619 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Une aire de stationnement temporaire est autorisée sur le lot 1 878 709, et ce, pour une période de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
2. D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site proposé, à la suite du démantèlement du stationnement.
3. Dans un délai de 18 mois, suivant l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit procéder à l'aménagement du lot en espace vert. Afin de procéder audit aménagement, le requérant doit se conformer aux lois environnementales applicables pour l'aménagement du lot en espace vert, et ce, tel qu'établi dans sa lettre d'engagement en date du 8 décembre 2025.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709 situé au coin des rues Sainte-Catherine Est et Jeanne d'Arc.

Le site appartient à Lantic, dont l'usine située à proximité au 4026, rue Notre-Dame Est, fait présentement l'objet de travaux de construction et de rénovation réalisés par l'entrepreneur général Pomerleau. Le stationnement existant de Lantic étant utilisé à pleine capacité par les employés de l'entreprise, aucune place n'est disponible pour les travailleurs affectés au chantier.

Lors d'une inspection effectuée par la DAUSE, il a été constaté que le lot 1 878 709, a fait l'objet de travaux de pavage et d'aménagement sans permis et est utilisé présentement à des fins de stationnement. L'adoption du projet particulier vise à autoriser l'aménagement et l'occupation temporaire jusqu'à la fin de la période de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0172 (3 juin 2024) : Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 4026, rue Notre-Dame Est, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (1235092013)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'occupation temporaire du lot 1 878 709 à des fins de stationnement extérieur pour les employés de l'entrepreneur général Pomerleau, affectés au chantier de construction et de rénovation de l'usine située au 4026, rue Notre-Dame Est. Cette utilisation du lot serait pour une durée limitée, soit jusqu'à la fin des travaux prévus autour du printemps 2027.

L'aire de stationnement comporte les caractéristiques suivantes :

- La capacité de l'aire de stationnement est d'environ 50 à 60 cases de stationnement;
- Le stationnement est utilisé à pleine capacité les jours de semaine;
- Le pavage est constitué de gravier MG-20 (10 cm d'épaisseur) sur la surface du lot;
- Des bannières sont installées sur les clôtures existantes;
- Des blocs de béton (jerseys) ont été déposés sur le site pour organiser la circulation interne et délimiter les allées;
- Aucune construction permanente n'a été réalisée sur le terrain.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 556 à 619 relatifs aux dispositions portant sur le stationnement.

La zone visée 0354 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le stationnement de Lantic est déjà saturé par les employés de l'usine, et les travailleurs chargés de la rénovation de l'usine n'ont aucun espace de stationnement disponible à proximité. Sans stationnement dédié, les véhicules des travailleurs se stationneraient ailleurs dans le secteur, créant des risques pour la circulation et limitant l'offre de stationnement sur rue pour les autres personnes du secteur;
- Le projet favorise la réalisation des travaux majeurs effectués sur l'usine Lantic;
- Aucune construction permanente n'a été réalisée sur le terrain;
- L'occupation du terrain à des fins de stationnement est temporaire, jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'usine de Lantic.

La régularisation de la situation par les autorisations réglementaires proposées au présent sommaire permet à l'arrondissement de s'assurer de la remise en état du terrain en espace vert après l'utilisation temporaire, dans un délai maximal de 18 mois, et de sa réhabilitation environnementale.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande avec la condition suivante :

- D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site qui présente la remise en état du terrain à la suite du démantèlement du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'a pas d'incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1268208001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction du bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 659 384.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Conditions supplémentaires

2. Le projet de construction doit comporter un maximum de deux cases de stationnement;
3. Une dalle de propreté doit être construite et aménagée le long de la ruelle.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 16:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 659 384.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le site, d'une superficie d'environ 432,2 m², est localisé sur la rue Lebrun entre la rue Notre-Dame Est et la rue Ontario. Il s'agit d'un lot vacant qui appartenait autrefois au bâtiment du 575, avenue Lebrun. Le lot 6 659 384 fut créé le 17 mars dernier.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages comportant cinq unités résidentielles de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 40 % de la superficie du site et le taux de verdissement est d'environ 28 %. Le projet comprend également deux cases de stationnement ainsi qu'une dalle de propriété à l'arrière du bâtiment.

Le projet est dérogatoire à l'égard d'une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), soit :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur de trois étages et d'environ 12 mètres, alors que, pour cette zone, la limite en hauteur est de deux étages et 9 mètres.

La zone visée 0560 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'aménagement de trois logements de type familial, soit d'un minimum de trois chambres et de plus de 96 m² ;
- La construction de nouveaux logements locatifs;
- L'intégration harmonieuse du bâtiment dans le cadre bâti environnant;
- L'optimisation d'un terrain vacant prêt à développer;
- La diversification et la bonification de l'offre de logements de qualité pour répondre à la demande locale.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec les conditions suivantes et la recommandation suivante :

Conditions :

- Aménager un maximum de deux cases de stationnement sur le terrain;
- La dalle de propreté doit être aménagée le long de la ruelle.

Recommandation:

- Recouvrir la dalle de propreté par un toit ou encore construire un bâtiment accessoire pour aménager la gestion des matières résiduelles à l'intérieur.

Le projet particulier, ainsi que les conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme, demeurent soumis au Conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365, en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 à 70 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 710 853 et 1 710 858.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 5 étages et 19 m.
3. Un ou des espaces commerciaux possédant une superficie totale minimum de 55 m² sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 634 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser

les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

8. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-21 17:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Le site, d'une superficie d'environ 736 m², est localisé à l'angle (nord-ouest) de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis environ un an et occupant environ 25 % du site.

Par ailleurs, il est à noter que le requérant est en processus d'achat auprès de la Ville de Montréal pour acquérir la ruelle située du côté nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Un local commercial est prévu au niveau du rez-de-chaussée, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre.

Le projet présente également les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'étages : 3 à 5
- Nombre d'unités d'habitation : 31
- Taux d'implantation : 69,4 %
- Densité (COS) : 2,26
- Taux de verdissement : 37 %, dont 24 % au sol.

Le projet est dérogoatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une

hauteur maximale de 5 étages et d'environ 18 mètres, alors que la zone limite la hauteur maximale à 3 étages et 11 mètres;

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction;
- Article 200 relatif à l'obligation à ce que le niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est soit occupé par un usage commercial, sur un minimum de 4 m de profondeur. Le projet prévoit l'aménagement d'un local au niveau du rez-de-chaussée à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre.

La zone visée 0429 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet vient consolider le cadre bâti à l'angle (nord-ouest) de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre;
- Le projet permet l'élimination d'un stationnement en façade;
- Le projet prévoit la plantation de nouveaux arbres sur le site.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec les recommandations suivantes :

Architecture

- Il est recommandé de retirer les marquises autour des portes d'entrée au rez-de-chaussée;
- Il est recommandé que les derniers étages revêtus de métal n'aient pas de variations dans le plan de façade;
- Il est recommandé que la hauteur du plafond du rez-de-chaussée soit plus haute que celle des étages;
- Il est recommandé de proposer un traitement architectural distinct pour le commerce au rez-de-chaussée;
- Il est recommandé d'utiliser de la maçonnerie comme revêtement au niveau du rez-de-chaussée;
- Il est recommandé d'alléger les pilastres au niveau des balcons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1265092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'obligation de l'installation d'un écran acoustique sur la toiture du bâtiment projeté sur le lot 1 295 061

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de se soustraire à l'obligation d'installer un écran acoustique entre un équipement mécanique hors toit et une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 295 061, et ce, malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la condition suivante :

- À la suite de la construction du bâtiment, effectuer un test acoustique afin de s'assurer que les équipements mécaniques respectent le niveau sonore maximal établi dans le Règlement sur le bruit (R.R.V.M.c.B-3).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-20 16:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'obligation de l'installation d'un écran acoustique sur la toiture du bâtiment projeté sur le lot 1 295 061

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre de se soustraire à l'obligation d'installer un écran acoustique sur la toiture du bâtiment projeté sur le lot 1 295 061.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le bâtiment ne sera pas doté d'un écran acoustique devant un équipement mécanique sur le toit. Une étude acoustique a été réalisée et celle-ci conclut qu'avec les équipements soumis, les limites sonores du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.c.B-3) seront respectées sans écran acoustique.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 21.1. Un équipement mécanique hors toit d'une dimension supérieure à 0,4 m³ et situé à moins de 20 m d'une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé doit être pourvu d'un écran acoustique aménagé du côté de cette zone.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'étude acoustique réalisée conclut que les limites sonores du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.c.B-3) seront respectées sans écran acoustique.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité, un avis favorable à la demande, avec la condition suivante :

- À la suite de la construction du bâtiment, effectuer un test acoustique afin de s'assurer que les équipements mécaniques respectent le niveau sonore maximal établi dans le Règlement sur le bruit (R.R.V.M.c.B-3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'a pas d'incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De nommer Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-05-20 17:12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de chaque arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétence du conseil d'arrondissement, exerce les pouvoirs et accomplit les devoirs du greffier d'une municipalité, conformément à l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Le conseil doit également nommer un secrétaire d'arrondissement substitut afin d'assurer le remplacement en cas d'absence, de vacances ou d'empêchement du titulaire, et ce, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

À la suite du départ de Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle secrétaire d'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités du conseil.

Annick Barsalou occupe la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut depuis 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0155 - 5 mai 2015 - De nommer madame Annick Barsalou secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Louise Lekakis - 1154619005.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement. Olga Sacaliuc continue d'assurer le rôle de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est nommé par le conseil d'arrondissement. Cette nomination permet d'assurer la continuité des fonctions essentielles liées au greffe d'arrondissement, conformément aux exigences légales applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
secrétaire- recherchiste

Le : 2026-05-14

